Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

MILD&CA
Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
drogues.gouv.fr

MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)

APPEL A PROJETS 2019

Après une année de transition, le plan national de mobilisation contre les conduites addictives 2018-2022 (*) , validé par le Premier Ministre le 19 décembre 2018, a défini de nouvelles orientations relatives à la prévention des conduites addictives.

Ce plan s'articule autour de 6 grands défis :
1. Protéger dès le plus jeune âge
2. Mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société
3. Améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic
4. Renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion
5. Renforcer la coopération internationale
6. Créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer une action territoriale coordonnée entre les institutions, les professionnels et les associations pour améliorer la réponse face aux niveaux de consommation de substances psychoactives, à la fréquence des addictions avec ou sans substances et à leurs conséquences graves en termes de réussite académique, d'insertion, de santé, de sécurité et de tranquillité publiques.

Les orientations traduites par la feuille de route régionale doivent permettre de répondre aux enjeux de la prévention et de l'accompagnement socio-sanitaire des usagers ainsi qu'aux enjeux d'ordre et de tranquillité publics et de la sécurité au quotidien pour tous.

Le préfet de la région PACA, chef de projet régional MILDECA, assure le pilotage de la feuille de route et le suivi des objectifs fixés. Chaque chef de projet départemental MILDECA est chargé d'organiser les appels à projets locaux et d'assurer le déploiement des actions prévues dans ce cadre sur son territoire.

Vous trouverez ci-dessous les objectifs stratégiques définis pour la période 2019-2022 dans lesquels devront s'inscrire les projets proposés. Ces projets devront adapter les orientations prioritaires aux spécificités du territoire vauclusien. La MILDECA n'a pas de géographie prioritaire et concerne également les territoires ruraux.

L'émergence de nouveaux projets et l'expérimentation de nouveaux dispositifs et ***modalités d'actions seront à privilégier. Les projets en reconduction seront examinés et réévalués.***

(*) http://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Renforcer la prévention et agir sur la précocité des consommations

- Soutenir le développement de dispositifs de réduction des risques et des dommages adaptés aux publics et aux territoires

- Soutenir la mise en œuvre de programmes de formation spécifiques à la thématique addictive à destination des professionnels de première ligne

Les projets devront s'inscrire dans le cadre de ces 3 objectifs qui se déclinent de la manière suivante :

I/ Renforcer la prévention et agir sur la précocité des consommations

La précocité des usages augmentent le risque d'addiction ultérieur. Il convient de mettre en œuvre des dispositifs de prévention le plus tôt possible afin d'éviter l'initiation ou/et retarder l'âge de l'expérimentation.

➔ ***PRIORITÉ N°1 : actions à destination du public jeune***

La population jeune est particulièrement vulnérable aux effets des substances psychoactives.

Il s'agit de prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales des jeunes et de leur entourage.

Les actions pourront s'effectuer en milieu scolaire (primaire et secondaire), périscolaire et hors milieu scolaire.

Les actions de soutien à la parentalité sont également encouragées.

➔ *PRIORITÉ N°2 : actions à destination des personnes vulnérables*

Les actions reposeront sur l'insertion par le travail et par les activités socio-culturelles. Elles viseront en particuliers les jeunes majeurs sous main de justice ou sortant du dispositif, les mineurs relevant des dispositifs de la PJJ ou de l'ASE, les mineurs non accompagnés, les personnes éloignées de l'offre de soin, les jeunes inscrits dans les CFA ainsi que les jeunes sans qualification professionnelle et les grands exclus (personnes sans abri).

II/ Soutenir le développement de dispositifs de réduction des risques et des dommages adaptés aux publics et aux territoires

Cet axe vise les projets permettant de mieux accompagner la vie festive mais aussi de favoriser au plus près des territoires une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

➔ ***PRIORITÉ N°3 : actions en santé festive***

L'objectif est de mieux accompagner la vie nocturne tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

Les actions s'inscriront dans une logique de « « l'aller vers » en allant à la rencontre du public en intervenant au cœur des évènements de type festivals, concerts, soirées étudiantes, fêtes rurales.

➔ ***PRIORITÉ N°4 : actions ciblées sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville***

Il s'agira de cibler plus particulièrement les quartiers prioritaires de la politique de la ville en s'inscrivant dans une démarche globale d'intervention en direction des habitants des QPV.

Seront privilégiées les actions suivantes :
- les actions en faveur des jeunes dans le cadre et hors cadre scolaire
- les programmes de développement des compétences psychosociales à destination des parents
-les formations des professionnels (animateurs des centres sociaux ou établissements scolaires, médiateurs...)
- les dispositifs d'insertion par le travail à destination des personnes en recherche d'emploi

L'association du FIPD et de crédits MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte conte la Drogue et les Conduites Addictives) pourra assurer une meilleure cohérence entre les politiques de santé publique et de prévention de la délinquance et lutte contre les drogues et conduites addictives par le co-financement d'actions entrant dans le champ de ces deux dispositifs.

Les actions devront répondre au double enjeu de santé publique et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de la tranquillité publique. Les projets respecteront les orientations stratégiques des deux plans gouvernementaux à savoir la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le plan de mobilisation contre les addictions 2018-2022. Ce dernier comporte en particulier un volet relatif à la prévention des comportements à risque des jeunes liés aux substances psychoactives, notamment la participation au trafic de stupéfiants.

La construction conjointe d'une action devra principalement être axée autour de deux thématiques :

- l'accompagnement des publics, en particulier des jeunes placés sous main de justice, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de produits stupéfiants, dans un cadre innovant et principalement dans le dispositif TAPAJ.

Les actions devront conduire à associer des professionnels en vue d'une prise en charge globale dès lors que la présence d'une consommation de substances psychoactives apparaît comme un facteur de délinquance ou de récidive). Il pourra par exemple s'agir de programmes de remobilisation ou de parcours de réinsertion en direction de jeunes sous main de justice, en milieu ouvert ou dans le cadre de mesures d'aménagement de peines.

- la prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes dans les trafics des produits stupéfiants.

Les actions devront comporter des actions d'accompagnement socio-éducatif ou d'insertion socioprofessionnelle renforcée. Il s'agira de renforcer les compétences psycho-sociales de jeunes identifiés et exposés au risque de basculement ou de maintien dans le trafic.

III/ Soutenir la mise en œuvre de programmes de formation spécifiques à la thématique addictive à destination des professionnels de première ligne

➔ *PRIORITÉ N°5 : actions à destination des professionnels de première ligne*

La formation et la sensibilisation spécifique à la thématique addictive des professionnels favorisent le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives, en particulier les plus jeunes.

Les actions viseront l'ensemble des professionnels de première ligne quelque soit leur champ d'intervention, et prioritairement: les travailleurs sociaux, les animateurs et éducateurs sportifs, les personnels des services de l'éducation nationale, les personnels des services pénitentiaires et du secteur de la protection de la jeunesse.

Elles permettront de développer des partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux des dispositifs spécialisés en addictologie.

CONSTITUTION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le dossier unique de demande de subvention (formulaire unique CERFA n°12156*05 et pièces annexes *cf notice 51781#02*) doit être utilisé par toute structure sollicitant une subvention pour le dépôt du dossier. Il se télécharge à partir du site Internet du service public : **https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271**

Le dossier devra faire apparaître très clairement :

- **les coordonnées de l'entité porteuse et de son représentant légal, le numéro SIRET**
- **le descriptif de l'action et ses modalités de mise en œuvre :**
  - Intitulé de l'action et les objectifs à atteindre
  - le partenariat mobilisé et les moyens mis en œuvre,
  - la description claire et précise de l'action (qui fait quoi ? où ? quand ?)
  - le contexte dans lequel s'inscrit l'action (local, départemental, identification des besoins…)
  - le public ciblé **:** identifier précisément les bénéficiaires de l'action (âge, sexe, nombre, situation à risque), et les structures concernées
- **le budget prévisionnel** de l'action, équilibré, faisant apparaître les cofinancements sollicités ou obtenus
- **la signature du représentant légal**
- **le bilan qualitatif de l'action menée et le compte rendu financier signé** en cas de renouvellement d'une action

Par ailleurs, une attention particulière devra être donnée à la description :

- **des modalités d'évaluation** prévues pour l'action, en précisant si vous disposez d'un appui à l'évaluation en interne et les indicateurs choisis
- **des moyens humains** mobilisés pour l'action (qualifications, volumes d'intervention…)

Si besoin, certaines parties du dossier pourront être développées sur papier libre en complément des informations mentionnées sur le dossier Cerfa.

En outre, **un bilan intermédiaire** sera fourni lors du dépôt de projets concernant les actions en reconduction ou en financement pluriannuel.

Enfin, **la subvention est destinée à un porteur unique**. Elle ne pourra être réatribuée à un tiers sans que soit joint un cahier des charges prévisionnel ou une copie de la convention de partenariat précisant le rôle des deux parties.

Votre dossier devra être transmis pour **le mardi 30 avril 2019, délai de rigueur** :

- **1 exemplaire du DOSSIER COMPLET par voie postale** (non agrafé, non relié) à l'adresse suivante :

Préfecture de Vaucluse
Cabinet – Service des sécurités
Pôle sécurité publique et police administrative
84905 AVIGNON cedex 9

- **1 exemplaire du CERFA UNIQUEMENT par courriel** sur la boîte suivante: **bettina.blanc@vaucluse.gouv.fr**

L'objet du courriel et le nom du fichier joint (CERFA) devront comporter **obligatoirement** le titre suivant :

MILDECA 2019– Nom de l'association – N° de votre projet (si vous en présentez plusieurs)

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

John BENMUSSA